

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : Mme Sandrine RONCERAY, M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

**2026.03.01 - Installation du Conseil d'Administration du CCAS de Mirande.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public local doté d'une personnalité de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. Il constitue un outil au service de l'action sociale de la Ville de Mirande.

L'obligation pour les communes de créer cette structure autonome en matière sociale résulte de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sont régis par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale légale ou facultative et notamment les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du Code Pénal et passible des peines prévues au dit article.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des C.C.A.S et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiés aux articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du CASF.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIRANDE

L'article L. 123-6 du CASF prévoit que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de ce renouvellement pour procéder à l'élection et à la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Articles R.123-10 et R.123-12 du CASF).

L'article R.123-7 du CASF laisse au conseil municipal le soin de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Maire, M. Bernard DOREY est président de droit.**

Pour le Conseil d'Administration du CCAS de Mirande, le nombre a été fixé à 5 élus et 5 nommés.

On compte parmi les nommés un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, de 2 représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2026 désignant les Conseillers Municipaux élus membres du CCAS :

**Madame Corinne TROUETTE, Madame Colette PICCIN, Madame Sandrine LUCANTE, Monsieur Michel LAPISSE, Madame Sandrine RONCERAY,**

Monsieur Le Président indique l'arrêté du 20 Avril 2026 désignant les personnes extérieures au Conseil Municipal nommés membres du CCAS :

**Mme Evelyne MAIMIR** en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;  
**Mme Anne-Marie LE GUEN** en qualité de représentante d'une association de personnes âgées et retraités du département (« l'Association des Visiteurs et Visiteuses des Malades de l'Etablissement Hospitalier St-Jacques de Mirande ») ;  
**Mme Yolande SERRA** en qualité de représentante d'une association de personnes handicapées du département (« Génération Mouvement – Association des aînés ruraux ») ;  
**M Éric SANGOI** en qualité de représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Secours Catholique ») ;  
**Mme Annie FITAN** en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Croix Rouge »)

La durée du mandat au Conseil d'Administration suivra le mandat du nouveau conseil municipal.

**Monsieur Le Président proclame le Conseil d'Administration du CCAS de Mirande installé.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026  
PUBLIE le

M. Bernard DOREY  
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE  
La secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Trouette".

COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE